



Assemblée générale

Distr. générale
11 avril 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Point 134 de la liste préliminaire*

Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

Administration de la justice au Secrétariat : résultats des travaux de la Commission paritaire de recours pour 2003 et 2004, et statistiques sur l'issue des affaires et les travaux du Groupe des conseils

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport fait suite à la demande formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 5 de la section XI de sa résolution 55/258 priant le Secrétaire général de lui faire rapport tous les ans sur les résultats des travaux de la Commission paritaire de recours. À cette fin, le rapport du Secrétaire général sur l'administration de la justice au Secrétariat (A/59/70) faisait le point sur les travaux de la Commission pour 2002 et 2003. Le présent rapport fait le point des travaux de toutes les commissions paritaires pour 2004. À des fins de comparaison, il présente les données de 2004 par rapport à celles de 2003. En outre, il fournit des renseignements sur l'issue des affaires et les travaux du Groupe des conseils en 2004, conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 57/307.

* A/60/50 et Corr.1.



I. Introduction

1. Au paragraphe 5 de la section XI de sa résolution 55/258, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les ans sur les résultats des travaux de la Commission paritaire de recours. Comme suite à cette demande, le rapport du Secrétaire général sur l'administration de la justice au Secrétariat (A/59/70) faisait le point des travaux de toutes les commissions paritaires de recours en 2002 et 2003. Le présent rapport fournit des renseignements et des données chiffrés sur les travaux des commissions paritaires en 2004.

2. Au paragraphe 21 de la résolution 57/307, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faire figurer dans son rapport annuel sur l'administration de la justice au Secrétariat des statistiques sur le règlement des différends et des renseignements sur les activités de la Liste des conseils. En réponse à cette demande, le rapport du Secrétaire général sur l'administration de la justice au Secrétariat (A/59/449 du 21 octobre 2004) a fourni des renseignements sur l'issue des affaires et les travaux du Groupe des conseils en 2003. Le présent rapport fournit ces renseignements pour 2004.

II. Résultats des travaux de la Commission paritaire de recours

Comparaison entre les affaires examinées par la Commission respectivement en 2003 et 2004

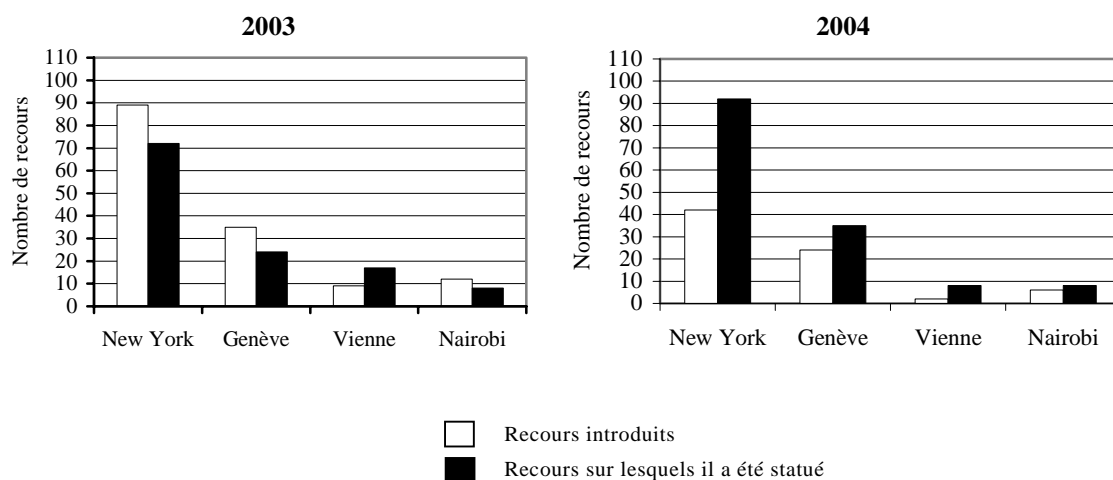
3. On trouvera au tableau 1 ci-après des renseignements chiffrés et sous forme de graphiques sur les travaux des commissions paritaires de recours à New York, Genève, Vienne et Nairobi pour 2003 et 2004, à savoir le nombre de recours et de demandes de suspension déposés et sur lesquels il a été statué¹ durant ces années.

4. Comme il ressort des chiffres figurant au tableau 1, le nombre de recours introduits auprès des commissions paritaires a beaucoup diminué en 2004. La Commission paritaire de New York a reçu 47 recours de moins, soit une baisse de 53 %; la Commission de Genève a reçu 11 recours de moins, soit une baisse de 31 %; celle de Vienne, 7 recours de moins (78 % de baisse); celle de Nairobi, 6 recours de moins (50 % de baisse).

¹ L'expression « sur lesquels il a été statué » s'emploie dans le cadre des recours que la Commission paritaire a fini de traiter. Il se peut donc que les chiffres tiennent compte des recours qui ont été introduits au cours d'une année précédente et sur lesquels il a été statué ultérieurement en raison du retard accumulé dans le traitement des affaires. C'est pourquoi le nombre des recours introduits est parfois plus élevé que celui des recours sur lesquels il a été statué.

Tableau 1
**Nombre de recours et demandes de suspensions déposés
sur lesquels il a été statué par l'ensemble des commissions
paritaires de recours en 2003 et 2004**

<i>Commissions paritaires de recours permanentes</i>	2003	2004	<i>Différences</i>	<i>Pourcentage des différences constatées</i>
New York : recours introduits	89	42	-47	-53
New York : recours sur lesquels il a été statué	72	92	+20	+28
Genève : recours introduits	35	24	-11	-31
Genève : recours sur lesquels il a été statué	24	35	+11	+46
Vienne : recours introduits	9	2	-7	-78
Vienne : recours sur lesquels il a été statué	17	8	-9	+53
Nairobi : recours introduits	12	6	-6	-50
Nairobi : recours sur lesquels il a été statué	8	8	-	Pas de changement



5. Une autre différence entre les deux années à l'examen est le nombre d'affaires sur lesquelles les commissions paritaires ont statué en 2004 : la Commission paritaire de New York a statué sur 28 % d'affaires de plus, celle de Genève sur 46 % d'affaires de plus. On n'a relevé aucun changement pour celle de Nairobi et on a relevé une diminution de 53 % pour celle de Vienne.

Recours pendants

6. Le tableau 2 indique le nombre de recours et d'affaires disciplinaires pendants fin 2004. Comme cela ressort du tableau, il y avait deux recours pendants à Vienne, 14 à Nairobi et 35 à Genève où il y avait aussi 3 affaires disciplinaires pendantes. Avec 69 recours pendants, New York venait toujours en tête, l'arriéré ayant cependant beaucoup diminué, passant de 117 affaires pendantes en 2003 à 69 fin 2004, outre 9 affaires disciplinaires pendantes.

Tableau 2

Recours pendants et affaires disciplinaires en cours fin 2004

<i>Commissions paritaires de recours permanentes</i>	<i>Recours</i>	<i>Affaires disciplinaires</i>
New York	69	9
Genève	35	3
Vienne	2	–
Nairobi	14	–

Affaires disciplinaires

7. Les affaires disciplinaires passent également par les secrétariats des commissions paritaires de recours et sont toujours examinées en priorité. En 2004, le Comité paritaire de discipline de New York a examiné six affaires, celui de Genève quatre, et celui de Nairobi une. Aucune affaire n'a été déposée devant le Comité de Vienne en 2004.

Suite donnée par le Secrétaire général aux recommandations de commissions paritaires de recours

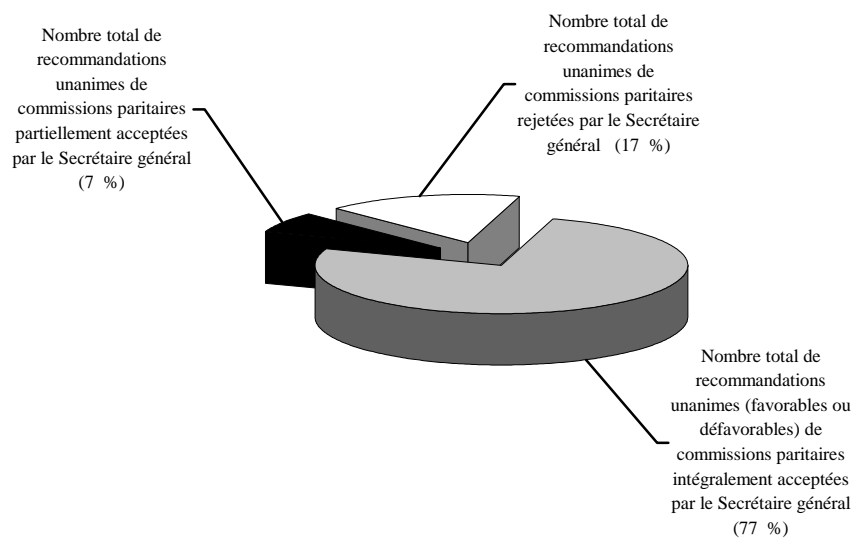
8. Le tableau 3 fournit des renseignements chiffrés et sous forme de graphiques sur la suite donnée par le Secrétaire général aux rapports présentés par des commissions paritaires de recours pour 2003 et 2004.

Tableau 3
**Répartition de la suite donnée par le Secrétaire général
 aux recommandations unanimes de commissions paritaires
 de recours concernant des recours et des demandes de suspension
 en 2003 et 2004**

2003

<i>Provenance des rapports de commissions paritaires</i>	<i>Nombre total de décisions faisant suite aux rapports de commissions paritaires</i>	<i>Nombre total de recommandations unanimes de commissions paritaires</i>	<i>Nombre total de recommandations unanimes de commissions paritaires intégralement acceptées par le Secrétaire général</i>	<i>Nombre total de recommandations unanimes de commissions paritaires partiellement acceptées par le Secrétaire général</i>	<i>Nombre total de recommandations favorables de unanimes de commissions paritaires repoussées par le Secrétaire général</i>	<i>Nombre total de recommandations défavorables unanimes de commissions paritaires</i>
New York	66	65	49 (75 %)	6 (9 %)	11 (18 %)	40 (62 %)
Genève	28	27	23 (85 %)	–	4 (15 %)	18 (66 %)
Vienne	6	6	3 (50 %)	–	3 (50 %)	3 (50 %)
Nairobi	8	8	7 (88 %)	1 (13 %)	–	3 (38 %)
Total	108	106	82 (77 %)	7 (7 %)	18 (17 %)	64 (60 %)

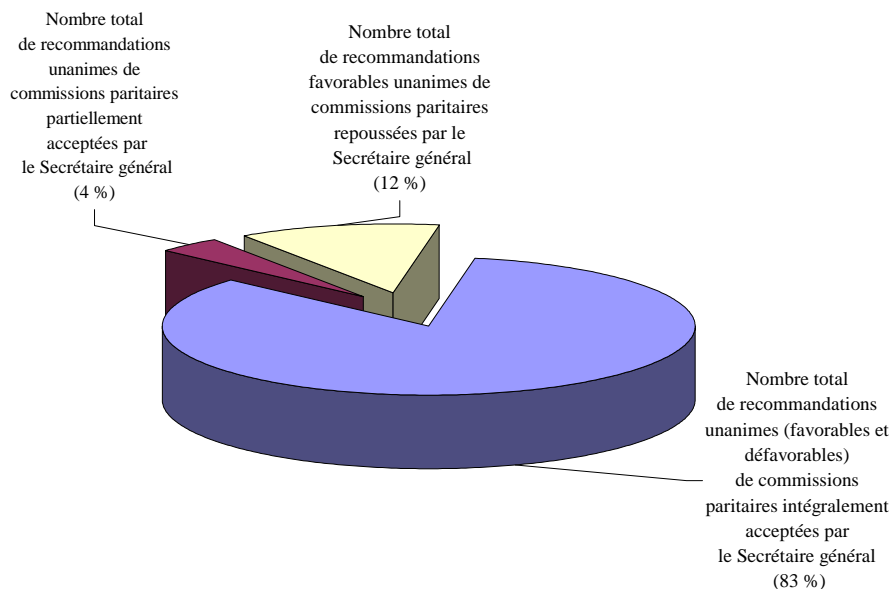
84 % (recommandations intégralement
et partiellement acceptées)



2004

<i>Provenance des rapports de commissions paritaires</i>	<i>Nombre total de décisions faisant suite aux rapports de commissions paritaires</i>	<i>Nombre total de recommandations unanimes de commissions paritaires</i>	<i>Nombre total de recommandations unanimes de commissions paritaires intégralement acceptées par le Secrétaire général</i>	<i>Nombre total de recommandations unanimes de commissions paritaires partiellement acceptées par le Secrétaire général</i>	<i>Nombre total de recommandations favorables unanimes de commissions paritaires repoussées par le Secrétaire général</i>	<i>Nombre total de recommandations défavorables unanimes de commissions paritaires</i>
New York	60	59	48 (81 %)	3 (5 %)	7 (12 %)	37 (63 %)
Genève	15	15	14 (93 %)	–	1 (7 %)	11 (73 %)
Vienne	5	5	4 (80 %)	–	1 (20 %)	3 (60 %)
Nairobi	5	5	4 (80 %)	–	1 (20 %)	2 (40 %)
Total	85	84	70 (83 %)	3 (4 %)	10 (12 %)	53 (63 %)

87 % (recommandations acceptées intégralement ou partiellement)



9. Comme il ressort des chiffres pour 2003 et 2004 du tableau 3 ci-dessus, le pourcentage de recommandations unanimes de commissions paritaires acceptées intégralement ou partiellement par le Secrétaire général a crû légèrement (84 % en 2003 et 87 % en 2004; colonnes 3 et 4). Quant au pourcentage de recommandations unanimes favorables au fonctionnaire ayant introduit le recours (colonne 5) qui ont

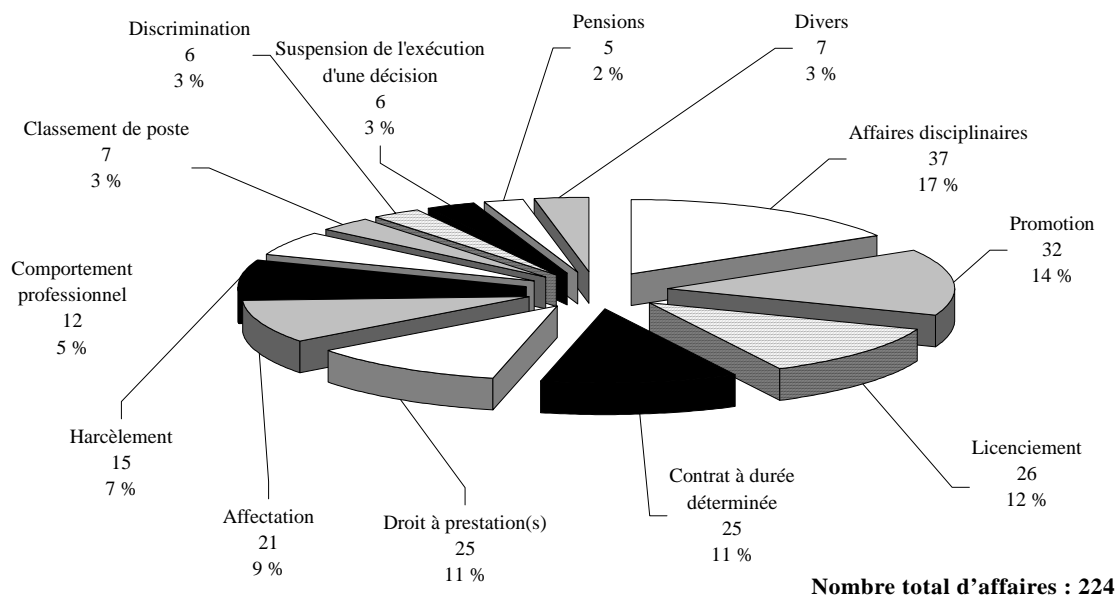
été repoussées par le Secrétaire général, il est assez faible pour l'une comme pour l'autre année (17 % en 2003 et 12 % en 2004).

10. Ces pourcentages sont conformes au principe exprès du Secrétaire général qui est d'accepter normalement les recommandations unanimes à moins qu'il n'y ait un motif d'ordre juridique ou réglementaire de ne pas le faire. Si tel est le cas, la décision du Secrétaire général est assortie d'un exposé détaillé des motifs pour lesquels la recommandation a été repoussée – la plupart du temps, il s'agit d'une application erronée de la législation ou de la réglementation par la Commission paritaire ou encore d'une enquête incorrectement menée, dont les conclusions ne sont pas corroborées par les éléments de preuve disponibles. Les membres des commissions paritaires de recours et des comités paritaires de discipline bénéficiant désormais d'une formation plus étoffée au droit applicable et à la réglementation de l'Organisation, et la jurisprudence récente du Tribunal administratif (jugements rendus depuis 1980) pouvant être consultée sur le Web, on peut espérer que les recommandations unanimes seront plus solidement fondées sur les éléments de preuve disponibles, qu'elles seront conformes au droit applicable et que la proportion de celles qui pourront être acceptées augmentera donc. Le Secrétaire général restera néanmoins habilité à repousser une recommandation unanime de commission paritaire de recours, à sa bonne appréciation, dans l'intérêt de l'Organisation.

III. Statistiques concernant l'issue des affaires et les travaux du Groupe des conseils

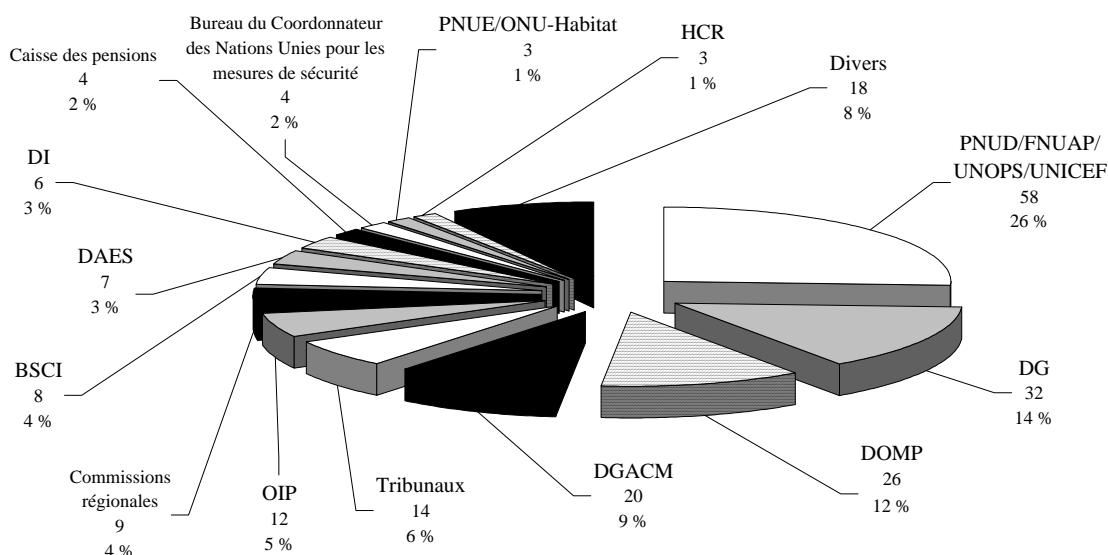
11. En 2004, des fonctionnaires ou d'anciens fonctionnaires ont sollicité l'assistance du Groupe des conseils dans 224 nouvelles affaires. Comme indiqué au tableau 4 ci-dessous, il s'agissait essentiellement d'affaires concernant des promotions (14 %), un non-renouvellement de contrat et/ou un licenciement (23 %) et des affaires disciplinaires (17 %), ces dernières exigeant un travail considérable.

Tableau 4
**Nombre d'affaires traitées par le Groupe des conseils en 2004
 et répartition par objet**



12. Comme le montre le tableau 5 ci-dessous, bon nombre des demandes d'assistance adressées au Groupe des conseils de New York en 2004 émanaient de fonctionnaires des départements ou organismes dont les activités se situent sur le terrain, en particulier le Département des opérations de maintien de la paix, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS).

Tableau 5
**Départements/organismes dans lesquels ont pris naissance
la plupart des affaires^a**

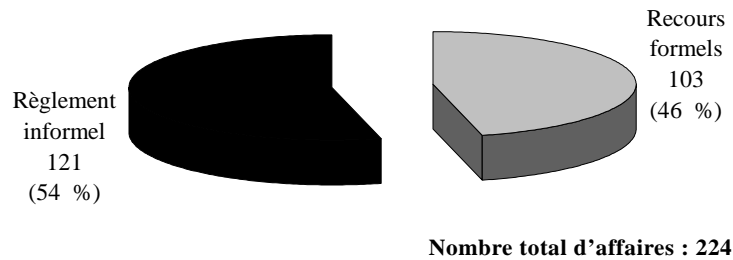


Nombre total d'affaires : 224

^a HCR : Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés; UNICEF : Fonds des Nations Unies pour l'enfance; DG : Département de la gestion; Domp : Département des opérations de maintien de la paix; DGACM : Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences; OIP : Bureau chargé du Programme Iraq; BSCI : Bureau des services de contrôle interne, DAES : Département des affaires économiques et sociales, DI : Département de l'information; PNUE : Programme des Nations Unies pour l'environnement; ONU-Habitat : Programme des Nations Unies pour les établissements humains.

13. Comme le montre le tableau 6 ci-dessous, sur les 224 affaires nouvelles en 2004, 121 (soit 54 %) ont été réglées de façon informelle et 103 (soit 46 %) ont fait l'objet d'une procédure de recours formelle.

Tableau 6
Règlement informel et recours formels



14. La qualité des services de représentation et de consultation offerts aux fonctionnaires, en particulier aux fonctionnaires en poste sur le terrain, pâtit nécessairement du grand nombre de demandes d'assistance présentées au Groupe des conseils et des ressources limitées dont celui-ci dispose actuellement. En outre, les possibilités de conciliation et de règlement ne sont peut-être pas exploitées au maximum, car le temps et les ressources voulus font cruellement défaut. On compte que la création d'un poste supplémentaire P-4 de juriste, telle qu'elle est proposée au titre du compte d'appui, permettra le règlement informel d'un nombre accru.